

LA PENSÉE JURIDIQUE MODERNE

Le positivisme juridique

Sous la direction de :

Christophe Grzegorzcyk
Françoise Michaut
Michel Troper

Publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique
et de l'Université de Paris X- Nanterre



L·G·D·J

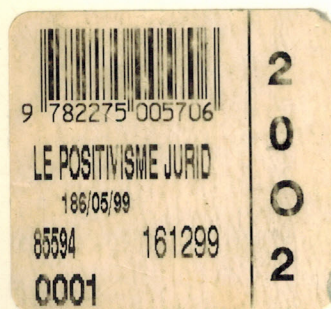
Parmi les grandes questions qui divisent traditionnellement la communauté juridique, il en est une qui revient périodiquement sur le devant de la scène intellectuelle, et qui est posée en forme de problème: le droit est-il une science ou un art ?

Pourtant, on ne se rend pas toujours clairement compte que cette discussion constitue une des facettes de l'opposition plusieurs fois séculaire entre deux camps juridiques: celui des positivistes, et l'autre – des partisans de la doctrine du droit naturel.

Les juristes choisissent l'une ou l'autre option parfois intuitivement, mais la plupart d'entre eux seraient bien embarrassés s'ils devaient fournir une justification, et une définition claire, de leur propre position. Il apparaît donc comme particulièrement opportun de présenter les courants en cause. Le choix des auteurs s'est porté sur le positivisme, car celui-ci est moins connu – en tant que doctrine – dans les milieux juridiques.

L'ouvrage se propose de mettre à la disposition des étudiants, chercheurs, et enseignants du droit, des textes marquants de théoriciens célèbres, pour la plupart peu accessibles car non traduits en français. La sélection est précédée par des commentaires théoriques, regroupant et systématisant les fragments choisis.

Les auteurs n'entendent pas faire une apologie, pas plus qu'une critique du positivisme juridique, appartenant eux-mêmes aux deux camps; mais ils s'efforcent d'adopter vis-à-vis de la question traitée une attitude authentiquement scientifique.



9 782275 005706
LE POSITIVISME JURID
186/05/99
85594 161299
0001

2
0
0
2



ISBN 2-275-00570-6

360 F